

Assainissement - Programme de travaux 1992 - Demande de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 30 mars 1992, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'Assainissement pour l'année 1992. Le programme de travaux d'investissement correspondant prévoit les enveloppes suivantes :

* collecte	1 000 000 F HT
* transport	9 080 000 F HT
* épuration	19 013 000 F HT
Soit un total travaux de	<u>29 093 000 F HT</u>

Collecte

Travaux sur réseau (branchements) article 2315 - CP 00513 - CS 30800	1 000 000 F HT
---	----------------

Ces travaux correspondent aux travaux neufs pour le compte de tiers. Il s'agit des branchements à l'égout.

Transport

Les dépenses d'investissement prévues en 1992 sont les suivantes :

* réhabilitation du réseau article 2315 - CP 89117 - CS 30800	1 600 000 F HT
--	----------------

Programme annuelle (4^{ème} tranche)

* cartographie article 2315 - CP 89020 - CS 30800	250 000 F HT
--	--------------

Participation du service aux matériel et logiciel

* construction du réseau d'assainissement article 2315 - CP 00513 - CS 30300	2 230 000 F HT
---	----------------

- Programme d'extension :

* opérations décidées en 1991 :

. chemin des Ragots (3 ^{ème} tranche)	500 000 F HT
. rue de l'Avenir (2 ^{ème} tranche)	350 000 F HT
. chemin des Essarts l'Amour (2 ^{ème} tranche)	170 000 F HT
	<u>1 020 000 F HT</u>

* opérations coordonnées avec la Voirie

. rue Ribot	80 000 F HT
. avenue du 60 ^{ème} RI	70 000 F HT
. chemin du Point du Jour	250 000 F HT
. avenue Denfert Rochereau	150 000 F HT
. rue des Villas	150 000 F HT
	<u>700 000 F HT</u>

* opérations liées à l'urbanisme

. DSQ Palente Orchamps, rue des Anémones 150 000 F HT

. rue Klein 250 000 F HT

* opérations neuves à décider par tranche éventuellement pour un montant de 110 000 F sur l'une des extensions :

. rue de la Grette 500 000 F HT

. rue Jean de Bry 500 000 F HT

* opérations individualisées

. ZAC La Fayette
article 2315 - CP 88016 - CS 30300 2 000 000 F HT
Aménagement de la zone d'activité

. Parc Scientifique et Industriel des Montboucons
article 2315 - CP 91010 - CS 30300 1 800 000 F HT
Viabilités de l'ENSMM

. ZAC Tilleroyes
article 2315 - CP 91058 - CS 30300 1 200 000 F HT
Desserte de la clinique

Épuration

En ce qui concerne l'épuration, les travaux d'extension de la station d'épuration représentent la majorité des dépenses d'investissement en 1992.

* extension à 200 000 éq./hab.
article 2315 - CP 88800 - CS 30800 17 855 000 F HT
dont 855 000 F de travaux supplémentaires.

Parmi les travaux neufs et grosses réparations pour la station, sont inscrits :

Article 2315 - CP 86800 - CS 30800 1 088 000 F HT

* modification de la fosse des matières de vidange 94 000 F

* remplacement du dégrilleur G2 210 000 F

* travaux d'aménagement des vestiaires 92 000 F

* préparation automatique des floculants 192 000 F

* valorisation du biogaz en liaison avec l'AFME 500 000 F

D'autres opérations de moindre importance ne nécessitant pas le recours à la passation de marchés, sont en cours d'étude technique et d'estimation précise. Elles nécessiteront la mise en place de financement complémentaire en cours d'année, si besoin est.

Il s'agit des travaux liés à la télécommande :

Article 2315 - CP 80800 - CS 30800 50 000 F HT

ou au compostage des boues :

Article 2315 - CP 85801 - CS 30800 20 000 F HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'assainissement 1992 tel que présenté ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres (pour les opérations nouvelles) et à signer les marchés ou factures à intervenir,

- autoriser également M. le Député-Maire à signer le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1992,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau conformément au contrat d'agglomération passé entre cet organisme et la Ville et réaffecter la recette obtenue à la convention de travaux concernés au chapitre ayant supporté la dépense.

Sur avis favorable de la 15^{ème} Commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.